

PRÉAMBULE

SSIAP FORMATIONS est un organisme de formation professionnelle proposant à la fois des formations continues et des formations en alternance. Le centre accueille des apprenants sous différents statuts : Stagiaires de la formation professionnelle continue ; Salariés en contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation en alternance ; Tout public inscrit dans un parcours de formation qualifiante ou certifiante. Les formations peuvent être réalisées en présentiel et/ou en distanciel et couvrent différents niveaux de qualification, du CAP au BAC+3 ainsi que des formations professionnelles continues spécialisées. Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des publics accueillis par SSIAP FORMATIONS, quel que soit leur statut. Il est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail. Il a pour objet de définir : Les règles d'hygiène et de sécurité ; Les règles de discipline générale ; Les sanctions applicables en cas de manquement ; Les droits de la défense des stagiaires ; Les modalités de représentation des stagiaires.

I - ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, ACCESSIBILITÉ ET MOBILITÉ

SSIAP FORMATIONS s'engage à garantir l'égalité des droits et des chances pour l'ensemble des stagiaires, notamment les personnes en situation de handicap. L'organisme veille à l'adaptation des parcours de formation et des modalités pédagogiques en fonction des besoins spécifiques des apprenants concernés (aménagement des supports, du rythme, des évaluations ou des conditions d'accueil). Toute personne en situation de handicap ou rencontrant des besoins particuliers est invitée à se signaler dès son inscription afin qu'un accompagnement adapté puisse être mis en place.

Référente handicap : Madame Lisa FULBERT est désignée comme référente handicap de SSIAP FORMATIONS. Elle est chargée de :

Accueillir et accompagner les apprenants en situation de handicap - Évaluer les besoins d'adaptation - Mettre en place les aménagements nécessaires en lien avec l'équipe pédagogique et les partenaires spécialisés

Référente mobilité : Madame Morgane GRONDIN est désignée comme référente mobilité. Elle est chargée de : Accompagner les apprenants dans leurs démarches liées à la mobilité (stage, alternance, déplacement) - Faciliter l'accès aux dispositifs d'aide à la mobilité - Orienter vers les solutions adaptées en fonction des situations individuelles

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 – Objet du règlement : En application des dispositions légales, la direction de SSIAP FORMATIONS fixe : Les mesures d'application en matière d'hygiène et de sécurité ; Les règles générales de discipline ; Les modalités de représentation des stagiaires pour les formations supérieures à 500 heures. Elle détermine également la nature et l'échelle des sanctions applicables en cas de manquement. **Article 1.2 – Champ d'application :** Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires, apprenants et alternants inscrits en formation. **Article 1.3 – Caractère obligatoire :** Le règlement s'impose à tous sans nécessité d'adhésion individuelle. Toute inscription implique son acceptation.

III - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2.1 – Principes généraux : La prévention des risques d'accident et sanitaires est une priorité. Chaque stagiaire doit : Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité ; Respecter les consignes données par l'organisme ; - Signaler tout dysfonctionnement. Tout manquement peut entraîner une sanction disciplinaire. **Article 2.1 bis – Gestes barrières :** En cas de risque sanitaire : Lavage régulier des mains ; Utilisation de solution hydroalcoolique ; Tousser dans le coude ou mouchoir ; Distanciation sociale ; Rester à domicile en cas de symptômes. **Article 2.2 – Sécurité incendie :** Les stagiaires doivent : Prendre connaissance des consignes incendie et issues de secours ; Suivre les consignes en cas d'alerte ; Signaler immédiatement tout incident. Tout usage abusif des dispositifs de sécurité entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et la prise en charge des réparations. **Article 2.3 – Hygiène et comportement :** Il est interdit : D'entrer en état d'ivresse ; D'introduire des substances alcoolisées ; De fumer ou vapoter dans les locaux ; De perturber le bon déroulement des formations. Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux et professionnel.

IV - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3.1 – Horaires : Les horaires sont fixés par l'organisme. Tout retard doit être justifié. Les retards répétés peuvent entraîner des sanctions.

Article 3.2 – Assiduité : La présence à l'ensemble de la formation est obligatoire sauf autorisation préalable. Les absences non justifiées constituent une faute disciplinaire. **Article 3.3 – Absences :** Toute absence doit être justifiée sous 48 heures (certificat médical ou justificatif). Les absences non autorisées peuvent entraîner sanctions et conséquences financières selon dispositifs en vigueur. **Article 3.4 – Suivi de formation :** Les stagiaires doivent :

Signer les feuilles d'émargement ; Participer activement à la formation ; Réaliser les travaux demandés. Une attestation est délivrée en fin de formation sous réserve d'assiduité.

V - SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET DROITS DE LA DÉFENSE

Article 4.1 – Nature des sanctions : Constitue une sanction toute mesure autre que les observations verbales. Les sanctions peuvent être : Avertissement ; Exclusion temporaire (jusqu'à 3 jours) ; Exclusion définitive. **Article 4.2 – Procédure disciplinaire :** Aucune sanction ne peut être prononcée sans information préalable du stagiaire. Procédure : **1.** Convocation à entretien ; **2.** Possibilité d'assistance ; **3.** Recueil des explications ; **4.** Décision motivée notifiée par écrit. En cas de mesure conservatoire, celle-ci peut être immédiate. **Article 4.3 – Information :** L'employeur et/ou financeur peuvent être informés des sanctions prises.

VI - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Pour les formations supérieures à 500 heures : Élection d'un délégué titulaire et suppléant ; Mandat valable durant la formation. Les délégués représentent les stagiaires et transmettent les réclamations ou suggestions.

VII - PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD. Chaque stagiaire dispose de droits d'accès, rectification et suppression. Les données sont conservées 5 ans après la formation puis supprimées. Toute demande est à adresser à : contact@ssiap.re

VIII - MODIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Toute modification (adresse, téléphone, état civil) doit être signalée immédiatement à l'organisme.

IX - DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant inscription définitive et est disponible sur demande auprès de SSIAP FORMATIONS.

Fait à Sainte-Clotilde, La Réunion

LU ET PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date :

Signature :